

Code de conduite de la Bibliothèque publique de Winnipeg

La Bibliothèque publique de Winnipeg s'efforce de fournir un environnement plaisant, accueillant et confortable pour tous. Ce code de conduite préviendra toute perturbation des services de bibliothèque, garantira la sécurité du public et du personnel et assurera la sécurité des biens de la Bibliothèque.

Les usagers et usagères doivent adopter les comportements suivants :

- s'habiller de manière convenable : le port de souliers et d'une chemise est obligatoire en tout temps;
- accompagner et surveiller les enfants sous leur garde dans la bibliothèque;
- utiliser les meubles, les équipements, les installations et les espaces désignés aux fins prévues;
- utiliser les téléphones cellulaires et les appareils personnels d'une manière qui ne nuit pas à autrui;
- quitter la bibliothèque promptement à l'heure de fermeture et en cas d'urgence.

Exemples de comportements INTERDITS :

- les comportements perturbateurs, par exemple, le bruit excessif, la planche à roulettes, le patin à roues alignées, la course et le déplacement des meubles ou des équipements de la Bibliothèque;
- les agressions verbales, y compris les cris, les jurons, les menaces ou le harcèlement;
- l'ivresse ou l'abus de drogues;
- l'inconduite sexuelle, la traque furtive ou le voyeurisme;
- le vandalisme, le vol et toute autre activité criminelle;
- le fait de gêner les autres dans l'utilisation ou la jouissance de la bibliothèque ou un membre du personnel dans son travail;
- le flânage sur les lieux pendant que la bibliothèque est fermée;
- le fumage ou le vapotage (fumage d'une cigarette électronique) :
 - a) dans les bâtiments de la Bibliothèque publique de Winnipeg;
 - b) à moins de 8 mètres (26 pieds) d'une entrée d'un bâtiment de la Bibliothèque publique de Winnipeg.

Conséquences du non-respect du code de conduite de la Bibliothèque publique de Winnipeg :

Si un usager ou une usagère ne respecte pas les dispositions du présent document, l'administration, le personnel ou le service de sécurité pourra prendre des mesures appropriées, y compris :

- suspendre les droits d'emprunt pendant une période donnée;
- interdire l'entrée dans la bibliothèque pendant une période donnée, en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'intrusion* (Manitoba);
- téléphoner au Service de police de Winnipeg et demander une intervention.

Merci de vous conformer au code de conduite de la Bibliothèque publique de Winnipeg. Si vous avez des questions sur le présent document, veuillez communiquer avec l'administration de la Bibliothèque au 204-986-6462.



BIBLIOTHÈQUE
publique de Winnipeg